



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 février 2019 sur convocation du Conseil Municipal du 20 février 2019.

Etaient Présents (20): Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenzo CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseillers délégués, Laurence SZYMONIAK, Jean Pierre SELVEZ, Magalie DUTRIEUX, Marc BAUDRY, Marc STIEVENARD, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés (5): Hermeline BOUTELIER (procuration à Vincenzo CASTIGLIONE), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy TYLEK, (procuration à Tonino RUNCO), Gaëtane MATUSZKIEWICZ (procuration à Magalie DUTRIEUX), Fabien DECLEVES.

Etaient Absents (4): Franck STYBURSKI, Nathalie VAN DE MAËLE, David DHINAUT, Séverine DUFOUR.

Mme Laurence SZYMONIAK a quitté l'assemblée de 19h43 à 19h45 après le vote du point n°7 et avant le vote du point n°8.

En préambule, à la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal procède à une minute de silence en hommage à Bertrand HUART, Maire d'Hélesmes décédé le 28 janvier 2019 et à Thibaut CALLENS, jeune collégien de 12 ans décédé le 22 février 2019.

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENART, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux :

Point n°1: Débat d'Orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires

Point n°2: Souscription « Patrimoine minier en danger »

Affaires sociales :

Point n°3 : Adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social

Famille :

Point n°4 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Point n°5 : Participation communale au voyage scolaire St-Joseph

Vivre ensemble :

Point n°6 : Conditions d'octroi de la gratuité des salles municipales

Sport :

Point n°7 : Attribution exceptionnelle d'une subvention individuelle à M. Frédéric Roussel

Urbanisme :

Point n°8 : Transfert amiable des voix et réseaux d'un lotissement dans le domaine public communal

Point n°9 : Dénomination et numérotation de la rue du lotissement rue Gustave Delory (phase 2)

Affaires Générales :

-Point n°10 : Mise en location et vote du montant du loyer de l'habitation sise 4 place Rousseau

-Point n°11 : Mise à disposition des étangs du Remprez à l'association Au fil de l'eau

-Point n°12 : Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du vendredi 25 janvier 2019 sous le numéro 01/19.

FINANCES et TRAVAUX

**Rapporteurs : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire
M. Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

Point n°1 : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que ce débat d'Orientations Budgétaires institué par la loi A.T.R de 1992, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (L2312-1 et L2531-1 du CGCT). Il a pour objectif d'exposer le contexte général d'élaboration du budget primitif 2019 et de définir les orientations à retenir pour la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022 a imposé aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter leurs objectifs concernant les évolutions de leurs dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts et le remboursement de la dette.

Il est fait lecture du rapport d'orientation budgétaire aux membres du Conseil Municipal.

RESULTATS PREVISIONNELS EXERCICE BUDGETAIRE 2018

		PREVISION BUDGETAIRE 2018 (BP+DM)	REALISE 2018	RESTE
DEPENSES	Fonctionnement en euros TTC	4 831 447,32 €	4 449 135,71 €	382 311,61 €
	en %	100	92,09 %	
	Investissement en euros TTC	3 225 463,73 €	2 080 118,44 €	1 145 345,29 €
	en %	100	64,49 %	
Total	8 056 911,05 €	6 529 254,15 €	1 527 656,90 €	
en %	100	81,04 %		

		PREVISION BUDGETAIRE 2018(BP+DM)	REALISE 2018	RESTE
RECETTES	Fonctionnement en euros TTC	4 831 447,32 €	4 981 050,09 €	- 149 602,77 €
	en %	100	103,10 %	
	Investissement en euros TTC	3 225 463,73 €	2 395 212,67 €	830 251,06 €
	en %	100	74,26 %	
Total	8 056 911,05 €	7 376 262,76 €	680 648,29 €	
en %	100	91,55 %		

DETAIL DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES EN € T.T.C et %TAGE

		PREVISION BUDGETAIRE 2018	REALISE 2018	RESTE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011- Charges à caractère général	1 436 579 €	1 284 360,77 €	152 218,23 €
	en %	100	89,40 %	
	012 Charges de personnel	2 360 000 €	2 273 530,30 €	86 469,70 €
	en %	100	96,34 %	
	65- Autres charges de gestion	683 800 €	610 881,24 €	72 918,76 €
	en %	100	89,34 %	
	66- Charges financières	83 254,38 €	73 660,25 €	9 594,13 €
	en %	100	88,48 %	
	67- Charges exceptionnelles	16 650,00 €	13 768,24 €	2 881,76 €
	en %	100	82,69 %	

DETAIL Prévisionnel DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN € T.T.C et %TAGE

		PREVISION BUDGETAIRE 2018	REALISE 2018	RESTE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73- IMPOTS ET TAXES	2 406 520 €	2 455 593,90 €	- 49 073,90 €
	en %	100	102,04 %	
	74- Dotations et subventions part	1 493 200 €	1 505 168,91 €	-11 968,91 €
	en %	100	100,80 %	
	70-Services et ventes diverses	242 200 €	250 195,31 €	- 7 995,31 €
	en %	100	103,30 %	

Evolution du niveau d'endettement par habitant jusqu'en 2024
 (Moyenne Départementale d'une commune de même strate: 870€/habitants)

Année de réf	Capital restant du	Nombre total population	€ par habitant
2017	5 294 351,96€	5527	957.91€
2018	4 009 777,08€	5585	717.95€
2019	3 662 049,92€	5585	655.69€
2020	3 309 762,10€	5585	592.62€
2021	2 976 609,80€	5585	532.96€
2022	2 637 921,70€	5585	472.32€
2023	2 293 466,94€	5585	410.65€
2024	2 042 446,81€	5585	365.70€
2025	1 731 118,12€	5585	309.96€

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 sont:

- Divers achats pour assurer le fonctionnement des services: détailler ce qui est le plus emblématique
- Travaux de bâtiments
 - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de la salle des sports pierre DUROT, travaux préparatoires (démolition du hangar rue Platon), lancement des marchés de travaux
 - Lancement du concours école du bosquet (3^{ème} trimestre 2018)
 - Travaux dans les logements communaux (réfection de toitures)
 - Travaux de l'hôtel de ville- réfection de la couverture et de l'étanchéité
 - Travaux dans les écoles –menuiseries extérieures école maternelle Bosquet, pose de visiophones,
- Travaux voies et réseaux: travaux de sécurisation des abords du collège- participation aux travaux menés par le département, étude de maîtrise d'œuvre en vue de la phase 3.
- Plan lumière- axe stratégique Blanqui, Jaurès, Sembat, Lafargue et Delory
- Requalification paysagère et urbaine de la place Jennings
- Lancement de la vidéosurveillance
- Opération de sécurisation (mise en place de panneau stop)

Impôts et taxes :

- Afin d'anticiper au mieux et maintenir son équilibre budgétaire, la commune exerce un contrôle de ses dépenses de fonctionnement et réalise des situations financières régulières. Une nouvelle fois, une seule décision modificative de budget a été approuvée en 2018.
- Par ailleurs, **aucune hausse des taux d'imposition n'a encore été réalisée depuis 2010 et la construction budgétaire 2019 s'opérera comme chaque année sans intégration d'une hausse d'imposition locale.**

Les orientations dessinées à travers ce débat d'orientation budgétaire sont :

Outre les travaux engagés en 2018 qui seront reportés sur 2019

Travaux de bâtiments prévus

- Désignation du maître d'œuvre Groupe scolaire Bosquet
- Mise en accessibilité des bâtiments publics, dont Hôtel de ville
- Salle des sports Pierre DUROT Phase construction
- Divers travaux dans les logements communaux, écoles, gîtes miniers, salles de réception.
- Création d'une maison de services phase 1
- *Travaux voies et réseaux*

- Parvis du Collège Jean Moulin, Opération de sécurité routière mise en place de feux tricolores sur les axes stratégiques, Requalification urbaine et paysagère de la Place Jennings, Mise en place d'un dispositif de vidéo protection, étude sur la voirie Jean Dewaulle/ E. Vaillant, curage des fossés 2^{ème} volet, réflexion générale sur la requalification du cadre de vie, mise en place d'aires de jeux sur la commune
- *Acquisitions diverses pour les services, écoles...*

Prévisions et objectifs poursuivis pour l'élaboration du budget primitif 2019 :

- Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt ni d'inscrire un emprunt pour équilibrer le budget d'investissement.
- Des demandes de subvention sont faites de manière systématique pour alléger les plans de financement et permettre la réalisation des opérations envisagées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune pour le budget 2019 fixant les lignes directrices du Débat d'orientation Budgétaire, et de débattre des propositions d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires

Le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 lors de la présente séance, conformément aux obligations réglementaires.

Questions/Opposition :

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, M. le Maire remercie les services municipaux pour le travail mené.

M. Petit indique que la situation budgétaire est correcte malgré la baisse des dotations de l'Etat. La Ville est gérée avec une grande prudence sans pour autant en altérer la mise en œuvre de projets structurants.

M. le Maire ajoute que l'année 2018 fut en effet très riche en actions et en projets. Les marges sont de plus en plus étroites dans un contexte budgétaire très contraint. En matière de fonctionnement, la Ville a tout de même su dégager des marges de manœuvres car :

** chaque euro dépensé est murement réfléchi,*

** la masse salariale et les charges à caractère général sont pleinement maîtrisées tout en proposant des services de qualité et en maintenant les actions qui favorisent le vivre-ensemble.*

M. le Maire remercie les services pour la maîtrise des dépenses mais également les élus en charge du suivi budgétaire de leurs délégations respectives. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris en compte le contexte social actuel et a décidé de geler toute augmentation des tarifs (loyers, cantines, périscolaires, écoles de musique, repas à domicile pour les personnes âgées...).

En matière d'investissement ; M. le Maire indique que le programme d'investissement reste ambitieux avec de nombreuses réalisations en 2018 :

**Abords du collège*

**Place Jennings*

**Hôtel de ville*

**Plan lumière*

M. le Maire félicite les services techniques municipaux pour les nombreux projets effectués en régie qui illustrent que les équipes produisent de belles réalisations :

**CLIC*

**Place Jennings, en partie*

**Jardins familiaux*

**Sécurisation des voiries communales*

Cet effort de sécurisation sera poursuivi avec la pose de feux tricolores et l'arrivée de la vidéo-protection.

Des grands projets (Durot, école Bosquet, pôle graduel de la dépendance...) qui avancent également même s'ils nécessitent un travail de longue haleine notamment en matière de recherche de financements.

Tout cela sans avoir recours à l'emprunt (un seul emprunt depuis 2008), sans augmentation d'impôts depuis 10 ans et en dégagant des excédents de fonctionnement tous les ans. Une véritable prouesse de nos jours !

Point n°2 : Souscription « Patrimoine minier en danger »

Monsieur le Maire expose que depuis le 30 juin 2012, le Bassin minier Nord-Pas de Calais côtoie sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial des sites aussi emblématiques que la Grande Muraille de Chine, les Pyramides d'Égypte ou le Taj Mahal en Inde. Le Comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire sociale du monde de la mine.

Le Bassin minier, inscrit au titre de « Paysage culturel évolutif vivant », offre une sélection de 353 éléments caractéristiques : cités minières, fosses d'extraction, chevalements, terrils..., qui permettent de comprendre l'empreinte laissée par 270 ans d'exploitation charbonnière.

Si l'essentiel des 353 éléments bénéficie d'une maîtrise foncière et immobilière publique, il existe quelques bâtiments qui sont encore la propriété de personnes privées. L'objectif sera bien d'assurer la maîtrise foncière publique. La souscription « Patrimoine minier en danger » vise particulièrement ces édifices. L'enjeu est d'abord de les sauvegarder et ensuite de leur trouver une nouvelle affectation, prioritairement en lien avec la stratégie de développement touristique et culturel du territoire. Leur préservation est l'un des enjeux majeurs de la gestion du Bien Patrimoine mondial à court terme et jouera un rôle déterminant dans le maintien de l'inscription.

La Mission Bassin Minier lance, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une souscription pour mobiliser des fonds et ainsi accompagner les projets de reconversion au fur et à mesure de leur émergence et de leur faisabilité.

Questions/Opposition :

M. le Maire précise qu'un certain nombre d'édifices parmi les 353 éléments inscrits à l'inventaire sont aujourd'hui en délicatesse et nécessite une intervention rapide pour les préserver et les sauvegarder. A cet effet, la Mission Bassin Minier via la Fondation du Patrimoine lance une souscription « Patrimoine minier en danger » pour mobiliser des fonds et accompagner les différents projets autour de ces éléments inscrits et en délicatesse.

M. le Maire propose que la Commune, très fortement attaché à ce patrimoine minier, participe à hauteur de 300€ !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un don de trois cent euros à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription nationale « Patrimoine minier en danger »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur: Mme Cécile DEHOUCK, adjointe déléguée aux affaires sociales

Point n°3 : Adhésion au système d'enregistrement national de la demande de logement locatif social

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.

Madame Cécile DEHOUCK expose que le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE).

Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1er octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- * la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- * leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- * une meilleure transparence dans les attributions,

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet, le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers,

Questions/Opposition :

Mme Dehouck précise que la mise à disposition et la maintenance de ce logiciel seront prises en charge par l'Etat. Le personnel communal bénéficiera d'une formation pour une parfaite utilisation de ce système.

M. le Maire ajoute que l'adhésion à ce système d'enregistrement permettra d'assurer un meilleur accompagnement en prenant connaissance des personnes et familles qui souhaitent occuper un logement social dans la Commune. Et ainsi proposer un service public de proximité avec un accompagnement personnalisé qui va de l'enregistrement à la proposition de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

APPROUVE que la commune de Wallers-Arenberg soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur: Mme Suzel JAWORSKI, adjointe déléguée à la Famille

Point n°4 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Madame Suzel JAWORSKI expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financements passée entre une Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Sa finalité est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.

Les objectifs principaux du Contrat Enfance Jeunesse sont de :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

L'ancien Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour une période du 01/01/2014 au 31/12/2017, la Caisse d'Allocations Familiales ayant une année de décalage concernant les versements des fonds, le nouveau document doit être signé pour ce début d'année 2019.

Les actions contractualisées sont les suivantes :

- ALSH extrascolaire.
- ALSH périscolaire
- Crèche Gabin et les Petits Lutins
- Relais Assistants Maternels du RPESE
- Coordination du CEJ

Questions/Opposition :

M. le Maire précise que cette contractualisation avec la CAF a fait l'objet d'un travail de longue haleine (plus d'un an) avec l'ensemble des partenaires qui gravitent autour de l'enfance et la jeunesse. Ce partenariat permet de maintenir et consolider les actions existantes qui fonctionnent bien !

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) de la CNAF réduit le soutien financier aux nouvelles actions en direction des jeunes. M. le Maire a indiqué regretter cette décision et après de nombreux échanges avec la CAF, la Ville a pu obtenir de nouveaux financements notamment dans le cadre de l'action menée avec le RPESE et sur le financement du poste de Coordination soit près de 15 000€ de recettes supplémentaires !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Wallers pour la période 2018-2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Participation communale au voyage scolaire de l'Ecole Saint-Joseph

Madame Suzel JAWORSKI expose que l'école St Joseph souhaite organiser deux voyages de découverte pour cette année scolaire 2018/2019.

Le premier voyage se déroulera dans le Jura pour les classes de CP/CE1 et CE2 et aura lieu du lundi 29 avril au samedi 4 mai 2019.

Ce voyage concerne 27 élèves (13 en CP/CE1 ; 14 en CE2)

Le second voyage, pour les élèves de CM1 et CM2, à destination de la découverte de Blois et au Futuroscope aura lieu du 15 au 17 mai 2019.

Ce voyage concerne 33 élèves (19 en CM1 ; 14 en CM2)

Afin d'aider les familles de Wallers Arenberg à inscrire leur enfant, il est proposé de verser une participation de 10€ par nuitée pour les enfants résidant la commune plafonnée à trois nuitées soit 30 euros maximum.

60 élèves sont concernés soit une participation totale de 1470 €.

Questions/Opposition :

Mme Wantellet fait état d'un troisième voyage, avec une nuitée, également organisé pour les classes de CP et CE1.

Mme Jaworski indique que le courrier de demande de subvention pour ce projet n'est pas parvenu en mairie. M. le Maire propose de se prononcer sur ces deux voyages dans l'attente du courrier de demande d'aides pour le troisième voyage.

M. le Maire indique que les écoles du Bosquet et du Centre n'organiseront pas de voyage pédagogique cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (M. Pascal Chavatte) et vingt-quatre voix Pour :

APPROUVE de verser une participation de 10 € par nuitée par enfant habitant la commune dans la limite de trois nuitées maximums,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

VIVRE ENSEMBLE

Rapporteur: M. Tonino RUNCO, adjoint délégué au Vivre Ensemble

Point n°6: Conditions d'octroi de la gratuité des salles municipales

Monsieur Tonino RUNCO expose que traditionnellement la ville octroie une salle municipale à titre gratuit au personnel communal ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux qui en font la demande.

A la demande de la trésorerie municipale et de manière à formaliser les conditions d'octroi de la gratuité d'occupation des salles communales, il sera proposé d'appliquer les modalités suivantes:

- Evènements à caractère familial entrant dans le champ de la gratuité :
 - Mariage, PACS d'un agent, d'un conseiller municipal ou de l'un de ses enfants
 - Baptême de l'enfant d'un agent ou d'un conseiller municipal
 - Communion des enfants de l'agent ou du conseiller municipal
 - Autre évènement majeur laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (ex : anniversaire exceptionnel, noces d'or...)
- Modalités de mise en œuvre :

Courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire mentionnant les éléments suivants :

- Motif de l'évènement
- Date
- Lieu souhaité

Le forfait ménage reste néanmoins à la charge du locataire

Rappel :

La gratuité est accordée à raison d'une seule fois par an.

La gratuité accordée ne peut être cédée à un proche auquel cas, le tarif de location en vigueur sera appliqué.

Questions/Opposition :

M. le Maire indique que ces mises à disposition gratuites pour des événements exceptionnels sont octroyées depuis de très nombreuses années et que la Trésorière demande à formaliser les conditions d'octroi. Il est également précisé que cette action ne concerne pas la salle Pierre d'Arenberg qui a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE les conditions d'octroi susvisées,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

SPORT

Rapporteur : M. Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué au Sport et à la Communication

Point n°7 : Attribution exceptionnelle d'une subvention individuelle à M. Frédéric Roussel

Monsieur Christophe DEHOUCK expose que M. Frédéric Roussel, domicilié à Wallers-Arenberg et licencié au Judo Club de Wallers a pour projet de participer à un stage sportif de judo qui se déroulera au Japon du 06 au 17 avril 2019.

Afin de soutenir et ainsi lui permettre de concrétiser ce projet, et suite au courrier de demande d'aide financière reçu en Mairie le 29 janvier 2019, il sera proposé de verser à M. Roussel une subvention individuelle exceptionnelle de 150€ (cent cinquante euros).

Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions exceptionnelles » du compte 6574 « subvention de fonctionnement organismes de droit public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**ATTRIBUT une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à M. Frédéric ROUSSEL pour l'aider à concrétiser son projet de participation à un stage sportif au Japon,
ACTE que cette somme sera prise sur l'enveloppe « subvention exceptionnelles » du compte 6574 « subvention de fonctionnement organismes de droit public »,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.**

URBANISME

Rapporteur: M. Géry CATTIAU, adjoint délégué à l'urbanisme

Point n°8: Transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public communal

Monsieur Géry CATTIAU expose qu'au vu l'autorisation d'aménager enregistrée sous le PA n° 059632 10 E 0001 en date du 10/01/2011 pour un lotissement de trois lots par la société "La Promotion" représentée par Mr Aldo LAGANA dont le siège est situé 17, rue Gustave Colliez à Pecquencourt, sur une parcelle cadastrée section AK n°27,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16/06/2011,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société La Promotion représentée par Mr Aldo LAGANA pour l'euro symbolique, de la voie dénommée "Impasse Caporal Hugh Gray",

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

ACCEPTE la rétrocession et l'intégration de la voie, réseaux et espaces verts du lotissement composé d'une voie dénommée « Impasse du Caporal Hugh Gray » dans le domaine public communal,
ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle cadastrée AK n° 321,
AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voie, réseaux et espace vert du lotissement composé de l'impasse du Caporal Hugh Gray sis sur la parcelle AK n° 27,
PRECISE que tous les frais notamment notariaux y compris l'établissement de l'acte seront à charge exclusive de la société La Promotion de Pecquencourt,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°9 : Dénomination et numérotation de la rue du lotissement rue Delory (phase 2)

Monsieur Géry CATTIAU précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Suite au permis d'aménager n° PA 059632 18 C0001 déposé par la société Alpha Promotion sise 103 rue Jules Guesdes représentée par M. Nicolas Cacheux, un nouveau lotissement prend forme dans le prolongement de la rue Pierre Cottel et engendrera la création d'une nouvelle résidence desservie par une nouvelle rue.

Questions/Opposition :

En accord avec la Commission Urbanisme, M. le Maire propose de donner à cette rue le nom de Simone Veil, grande figure nationale, européenne voire internationale :

Rescapée d'Auschwitz, Simone Veil a été Ministre de la Santé sous Giscard d'Estaing et a eu la charge de faire adopter la célèbre loi dépenalisant le recours à l'IVG dite loi Veil.

Elle est la première personne à accéder à la présidence du parlement Européen, nouvellement élu au suffrage universel, une fonction qu'elle occupe de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville du gouvernement Balladur. Elle siège au Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007, avant d'être élue à l'Académie française en 2008.

Sur décision du président Emmanuel Macron, Simone Veil fait son entrée au Panthéon avec son époux le 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il convient de donner un nom différent à cette nouvelle résidence notamment pour faciliter l'identification par les concessionnaires et propose le nom de Jean De La Fontaine pour garder un lien avec l'univers littéraire et poétique du nom de la résidence située à proximité de l'école Jacques Prévert.

Les constructions devraient démarrer très rapidement puisqu'une dizaine de terrains est déjà réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

FIXE la dénomination de la nouvelle rue de manière suivante : Rue Simone Veil,

FIXE la dénomination de la résidence de la manière suivante : Résidence Jean De La Fontaine,

FIXE la numérotation des habitations comme indiqué sur le plan joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°10: Mise en location et vote du montant du loyer de l'habitation sise 4 place Rousseau

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire de l'habitation sise 4 place Jean Jacques ROUSSEAU d'une superficie habitable de 128m², composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : salon, séjour, cuisine équipée, une chambre, WC, salle de bain et chaufferie
- Au premier étage : un palier, deux chambres, un WC
- Au sous-sol : une cave
- Un garage et jardin clos

Considérant que la commune entend louer cette habitation,

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de location ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 515€ (cinq cent quinze euros) ;

Considérant qu'un bail de location sera établi entre l'occupant et la commune selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

FIXE le montant du loyer mensuel de l'habitation sise 4 Place Jean Jacques Rousseau à la somme de 515,00 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune le contrat de location, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°11: Mise à disposition des étangs du Remprez à l'association Au fil de l'Eau :

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère depuis 1973 les étangs du Remprez dont elle est propriétaire. Les services municipaux assurent ainsi l'entretien et la gestion de l'équipement.

Avec la constitution de l'association « Au fil de l'eau » dont la vocation est l'organisation de rencontres de pêche, l'organisation d'animations et l'initiation à la pratique de la pêche sur la commune de Wallers-Arenberg et afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions, il est envisagé de mettre à disposition les étangs par le biais d'une convention.

Ainsi, une convention de mise à disposition des étangs sera passée entre la Commune et l'association.

D'une durée de deux ans, ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Questions/Opposition :

M. SELVEZ indique que la convention ne fait pas état de l'interdiction des véhicules dans l'enceinte du site.

M. PETIT précise que l'accès des véhicules est uniquement autorisé pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

M. le Maire propose par conséquent d'amender le projet de convention en ajoutant l'interdiction des véhicules dans l'enceinte du site hormis pour les PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition des Etangs du Remprez avec l'Association Au fil de l'eau, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°12: Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu l'avis de l'Exécutif de la CAPH réuni le 17 janvier 2019,

Monsieur Le Maire expose que l'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communs membres, conclus dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires, dont 3 conseillers de la commune de Wallers.

L'Exécutif de La Porte du Hainaut propose de préserver les équilibres existants et de retenir le principe d'un accord local entre les communes membres; au terme de cet accord, le nombre et la répartition des sièges entre les communes seraient inchangés, et il serait attribué un siège supplémentaire à la commune d'Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

S'il recueille la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse) avant le 22 mars 2019, l'accord local ci-dessus mentionné sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre.

Il est proposé que soit fait application des règles légales, tenant compte de la population 2019, pour arrêter la représentation des communes au sein de Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

PRESERVER les équilibres existants en stabilisant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat, par l'accord local suivant :

90 membres avec une répartition des communes au sein du Conseil Communautaires inchangée, soit 3 sièges pour la commune de Wallers et un siège supplémentaire pour Emerchicourt,

DE FAIRE appliquer les règles légales pour arrêter la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026

QUESTIONS DIVERSES :

Sécurité, retour sur les incivilités à Arenberg :

- M. le Maire déplore et condamne fermement l'acte antisémite et apporte son indéfectible soutien à Hermeline Bouttelier qui a vu son mur de maison tagué. Il remercie Alain Bocquet et l'ensemble des élus pour le soutien exprimé lors du Conseil Communautaire du 25 février dernier. La ville a évidemment porté plainte !
- Incendie volontaire au LEP : expertises d'assurance en cours. L'urgence pour la Ville a été de reloger les associations usagères du site. Le Club couture et la Bibliothèque municipale ont pu retrouver leurs locaux très rapidement suite à l'intervention des services techniques pour sécuriser et pour l'accès à l'électricité. Le club Rythme en soi assurera quant à lui ses cours à l'ancienne mairie Annexe rue Audiffret-Pasquier.

Face à cet épisode regrettable, la Commune a organisé une réunion avec les habitants du quartier en présence du Commandant Michel de la Police Nationale pour expliquer les mesures prises et le dispositif déployé. M. le Maire remercie grandement le Commandant Michel et indique avoir une totale confiance en la Police et la Justice pour résoudre ce problème.

Affaires scolaires :

- Fermeture d'une classe à l'école du Centre
- Ouverture d'une classe en maternelle Bosquet : bonne nouvelle pour le groupe scolaire du Bosquet qui voit ses effectifs s'accroître avec pour conséquences :
- la création d'une nouvelle salle de classe et augmentation de la capacité d'accueil du dortoir
- un impact sur les Ressources Humaines avec un renfort à prévoir aux ATSEM dès la rentrée prochaine

Affaires sociales :

- Proposition de rendre hommage à Michel HEOIS, grande figure locale très investie dans la vie communale en donnant son nom à l'espace séniors rue Brizon.
- Point sur les dispositifs Pass'Permis et Chantiers éducatifs portés par le CCAS :

La mobilité représente un enjeu essentiel et un réel défi pour les prochaines années. Indispensable aujourd'hui, le permis de conduire permet en effet aux jeunes de s'insérer professionnellement et de gagner en mobilité.

Dans le cadre de la politique communale de la Jeunesse, ces dispositifs destinés aux jeunes de la commune âgés de 17 à 25 ans ayant un projet professionnel (retour vers l'emploi, entrée en formation...) en échange d'**une action citoyenne de 70h** au service de la collectivité. Cette expérience lui permettra de renforcer son esprit citoyen, de créer du lien mais également de bénéficier d'une **aide financière de 500€ allouée** par le CCAS.

La première commission d'attribution a eu lieu le 14 février dernier et a décidé d'octroyer une aide au permis de conduire à quatre candidats et une aide au titre des chantiers éducatifs à sept candidats.

Grand Débat National :

En partenariat avec la ville d'Hérin, une consultation citoyenne a eu lieu le mercredi 20 février dernier à 18h30 à la Grange Dîmière. Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion et ont fait part de leurs doléances et propositions relatives aux quatre thèmes proposés par le Gouvernement.

Sport :

Départ de la seconde étape de l'épreuve cycliste des 4 jours de Dunkerque le 15 mai prochain (Wallers-Arenberg / Saint-Quentin) :

⇒ Initialement prévu depuis la place Rousseau, le départ aura finalement lieu depuis la place Casimir Périer pour des raisons d'organisation et de contraintes techniques. Le km 0 de la course reste inchangé et se situera au niveau de l'Hôtel de ville.

Salon de l'Agriculture :

Wallers-Arenberg est indirectement mise à l'honneur au Salon de l'Agriculture par le biais de deux prix octroyés à :

- Bernard CARON pour Nougatine génisse de 17 mois pesant 608 kg arrivée 5^{ème} au concours général agricole dans la catégorie Race Blanc Bleu du Nord
- Sylvain DELHAYE et la Brasserie Terre et Tradition pour sa médaille d'or attribuée à la bière L'enfer du Nord, bière créée dans le cadre du Paris Roubaix fruit d'une réflexion du brasseur et des élus de Wallers-Arenberg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.